



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	1
<i>Date de la convocation : 18 juillet 2018</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-27.07/025**

Portant Décision Modificative n°1 valant Budget Supplémentaire

Le 27 juillet 2018 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour CAP Nord :

- Monsieur Raphaël VAUGIRARD, suppléant de Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,
- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,
- Monsieur Didier LAGUERRE,

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etait absent représenté :

- Monsieur Belfort BIROTA, représenté par son suppléant Monsieur Raphaël VAUGIRARD

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir débattu, adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire 2018.

Article 2 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, soit 11 voix pour et 1 abstention, en sa séance du 27 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le - 1 AOÛT 2018

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE

ANNEXE DE LA DELIBERATION 18-27.07/025

Dans le cadre de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration, réuni le 21 juin 2018, a décidé d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau à la section d'exploitation.

Pour rappel, l'affectation des résultats de l'exercice 2017 se présente comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	18 469 335,17
Affectation du résultat	18 469 335,17
Excédent d'investissement reporté	0,00
Report à nouveau à constater en section de fonctionnement	18 469 335,17
Besoin de financement après affectation des résultats	0,00

Cette présente décision modification n°1 valant budget supplémentaire vise à intégrer les résultats de l'exercice 2017, d'ajuster les équilibres entre sections et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Les modifications du budget 2018 au niveau de la section d'exploitation et la section d'investissement se présentent comme suit :

I/ Recettes d'exploitation

- 1) Le résultat cumulé de l'exercice 2017 est affecté à la ligne budgétaire 002 « Résultat reporté » pour un montant de 18 469 335,17 €
- 2) Le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique qui s'est réuni le 12 avril 2018 a fixé le montant de sa contribution à MARTINIQUE TRANSPORT à 64 523 541,00 €. Le montant inscrit au budget 2018 de l'établissement étant de 70 000 000,00 €, il convient de diminuer le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » de 5 476 459,00 €.

II/ Dépenses d'exploitation

- 1) Le chapitre 011 « Charges à caractère général » sera abondé de 1 500 000,00 € pour les dépenses relatives à l'installation de MARTINIQUE TRANSPORT dans les nouveaux locaux : les frais de gardiennage, les locations de voitures, les loyers.
- 2) Le chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » sera approvisionné de 700 000,00 € pour la rémunération et les formations des agents.
- 3) En 2017, des titres de recettes ont été comptabilisés deux fois pour un montant de 2 939 909,35 €. Il convient donc de les annuler au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».
- 4) Afin de faire face aux éventuelles dépenses qui peuvent intervenir avant la fin de l'exercice 2018, les crédits seront inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 7 352 966,82 €.
- 5) Par ailleurs, des dépenses d'investissement seront nécessaires pour l'installation dans les nouveaux locaux. Pour cela, l'inscription des crédits en investissement se fera à travers le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » pour un montant de 500 000,00 €.

III/ Recettes d'investissement

- 1) L'augmentation du chapitre 023 engendre un ajustement du chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » du même montant soit 500 000,00 €.

IV/ Dépenses d'investissement

- 1) Les acquisitions de licences et logiciels sont indispensables pour le fonctionnement de MARTINIQUE TRANSPORT. Pour conséquent, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » sera abondé de 500 000,00 €.

La décision modification n°1 valant budget supplémentaire 2018 est détaillée de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	BP 2018 + Décision modificative n°1
011	Charges à caractère général	22 959 000,00	+1 500 000,00	24 459 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 441 000,00	+700 000,00	4 141 000,00
65	Autres charges de gestion courante	82 500 00,00	0,00	82 500 000,00
66	Charges financières	4 715 000,00	0,00	4 715 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	+2 939 909,35	2 939 909,35
022	Dépenses imprévues	0,00	+7 352 966,82	7 352 966,82
Total des dépenses réelles d'exploitation		113 615 000,00	12 492 876,17	126 107 876,17
023	Virement à la section d'investissement	8 635 000,00	+500 000,00	9 135 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	350 000,00	0,00	350 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 985 000,00	+500 000,00	9 485 000,00
TOTAL DES DEPENSES		122 600 000,00	+12 992 876,17	135 592 876,17
RECETTES				
Chap.	Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	BP 2018 + Décision modificative n°1
002	Résultat reporté	0,00	+18 469 335,17	18 469 335,17
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	45 100 000,00		45 100 000,00
74	Subventions d'exploitation	74 500 000,00	-5 476 459,00	69 023 541,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		122 600 000,00	+12 992 876,17	135 592 876,17
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		122 600 000,00	+12 992 876,17	135 592 876,17

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	BP 2018 + Décision modificative n°1
16	Emprunts et dettes assimilées	7 925 000,00	0,00	7 925 000,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	+500 000,00	600 000,00
21	Immobilisations corporelles	960 000,00	0,00	960 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 985 000,00	+500 000,00	9 485 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Totale des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		8 985 000,00	+500 000,00	9 485 000,00
RECETTES				
Chap.	Libellé	BP 2018	Décision modificative n°1	BP 2018 + Décision modificative n°1
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	8 635 000,00	+500 000,00	9 135 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	350 000,00	0,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 985 000,00	+500 000,00	9 485 000,00
TOTAL DES RECETTES		8 985 000,00	+500 000,00	9 485 000,00